Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 10529133

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/05/2024 Retour Préfecture : 29/05/2024

#### Séance du jeudi 23 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens Métropole, publiée sur le

site internet et adressée aux conseillers) : 17/05/2024

Début de la séance : 18H06 Fin de la séance : 20H50 Quorum : 49

-----

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance présidée par : A.GEST

**Objet :** 65 - Conservatoire à Rayonnement Régional. Droits d'inscription pour l'année scolaire 2024 2025. Tranches QFI et tarifs. Actualisation.

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, Mme PINON, M. MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, MM. DÈCLE, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, MM. RIFFLART, DOREZ, Mmes DEVAUX, HAMADI, CLECH, DERIVERY, LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, BRUNEL, MM. LHERMITTE, Mme DELAHOUSSE, MM. PRADAT, BARA, VOULMINOT, RIFFIOD, DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme BOCHÉ, M. DESPERELLE, Mme GIRARD, MM. LAVIALLE, MOLLIENS, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOUR, CAPRON, Mme TREFCON, MM. BOQUET, DEMARET, BARDET, ABET, Mme DUBREUCQ, M. OURDOUILLE, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, TONNELIER, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, M. EVRARD, Mme ZOUINI (siège pour la commune de Sains-en-Amiénois), M. FIN, Mme FERRARO, M. VIGNOLLE, Mme RAMBOUR, M. BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÉTU, MM. LELEU, JEUNIAUX.

Membres empêchés: M. DOMISE (pouvoir à M. GEST), Mmes BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GALLIOT), BOHAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), VAGNIEZ (pouvoir à Mme LE CLERCQ), MM. DE JENLIS (pouvoir Mme DEVAUX), JARDÉ (pouvoir Mme DELÉTRÉ), M. PIOT (pouvoir à M. RENAUX), Mme VANDEPITTE (pouvoir à M. LAVIALLE), M. GUÉRIN (pouvoir à M. LHERMITTE), Mme LAVALLARD (pouvoir à M. RIFFIOD), M. SANGLARD (pouvoir à Mme BOCHÉ), Mmes BECKER (pouvoir à M. PRADAT), BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS), MM. CHAMPION (pouvoir à Mme RAMBOUR), DUMEIGE (pouvoir à M. DUFOUR), THÉVENIAUD, Mme VILLIERS se sont excusés. M. VINDEVOGEL, Mme MARCHAND.

M. BARA est arrivé à 18H09 (point n°4.1), MM. DUFLOT et SAVREUX sont arrivés à 18H10 (point n°4.2), Mme FOURÉ est arrivée à 18H13 (point n°4.2), Mme DERIVERY est arrivée à 18H16 (point n°4.2), MM. LORIC et VOULMINOT sont arrivés à 18H17 (point n°4.2), Mme NOUAOUR est arrivée à 18H29 (point n°4.2), M. RIFFLART (pouvoir à M. MERCUZOT) est arrivé à 18H37 (point n°4.3), M. STENGEL (pouvoir à

### Séance du jeudi 23 mai 2024

Point n° 65

Mme SAVARIEGO) est arrivé à 18H46 (point n°11), Mme ROSE-TÉTU (pouvoir à Mme GIRARD) est arrivée à 18H48 (point n°12), Mme DUBREUCQ est arrivée à 19H (point n°35), Mme BOUCHEZ (pouvoir à M. DUFLOT) est arrivée à 19H15 (point n°44), Mme ROY (pouvoir à M. SAVREUX) est arrivée à 19H47 (point n°49).

M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR) a quitté la séance à 18H55 (point n°33), Mme ROSE-TÉTU (pouvoir à Mme GIRARD) a quitté la séance à 19H30 (point n°49), Mme VERRIER (pouvoir à Mme BOUCHEZ) a quitté la séance à 19H33 (point n°49), M. DEMARET a quitté la séance à 19H57 (point n°55), M. ABET a quitté la séance à 20H41 (point n°73), Mme DEVAUX (pouvoir de M. DE JENLIS) a quitté la séance à 20H44 (point n°75).

Marion DOURNEL-GARAT donne lecture du rapport suivant

### Séance du jeudi 23 mai 2024

Point n° 65

Objet : Conservatoire à Rayonnement Régional. Droits d'inscription pour l'année scolaire 2024 2025. Tranches QFI et tarifs. Actualisation.

Le barème de calcul des frais d'études du Conservatoire à Rayonnement Régional est établi sur la base du Quotient Familial Individuel (QFI). Sur cette base, et comme chaque année les tranches du QFI sont recalculées au sein de la collectivité, ce qui nécessite de modifier annuellement sa grille tarifaire.

Parallèlement à cette actualisation, une augmentation globale des tarifs de 2,1 % de l'ensemble de tarifs est proposée conformément à la note de cadrage du 5 octobre 2023.

C'est pourquoi,

#### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°44 du conseil d'Amiens Métropole du 29 juin 2023,

Vu la note de cadrage du 5 octobre 2023,

Considérant la nécessite d'actualiser le barème QFI,

#### **DÉLIBÈRE**

Article 1 : la présente délibération abroge la délibération n°44 du conseil d'Amiens Métropole du 29 juin 2023.

### Séance du jeudi 23 mai 2024

Point n° 65

Article 2 : les dispositions tarifaires annuelles pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) sont fixées comme suit :

- A) Les frais de dossiers (tous les inscrits) sont fixés à 40 €.
- B) Barème de participation aux frais d'études par catégorie selon QF :

Catégorie	1	2	3	4	5	6
<b>QF</b> Quotient familial	< 391 €	à moins	à moins		de 1 341 € à moins de 1 692€	4 000 0
Formation musicale seule	34 €	56 €	113 €	182 €	209 €	232 €
Parcours sur projet Musique Parcours sur projet Danse Parcours sur projet Marionnettes Parcours sur projet Art dramatique Auditeur danse Complément de formation	78 €	127 €	228 €	370 €	429€	498 €

Cycle I Cursus principal	78€	127€	228 €	370 €	429€	498 €
Cycle II Cursus principal	110€	172€	274€	404 €	455 €	517€
Cycle III Cursus principal	152 €	209€	309€	455 €	508 €	563€
Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur	197€	255 €	358 €	500€	557 €	619€
<b>Éveil / initiation</b> : Danse, Musique, Art dramatique	78 €	92€	106€	117€	126€	136 €

#### C) Détail des tarifs :

Formation Musicale seule (traditionnelle ou chanteur) Ou Formation Musicale la dominante instrumentale : Éveil, Initiation	de 34 à 232 € selon QF
Parcours sur projet musique (non diplômant) Un cours d'instrument de 30 minutes par semaine avec une pratique collective obligatoire Durée de 3 ans maximum sur présentation d'un projet	de 78 à 498 € selon QF
Parcours sur projet danse (non diplômant) Deux cours de danse minimum par semaine. Durée de 3 ans maximum sur présentation d'un projet	de 78 à 498 € selon QF

### Séance du jeudi 23 mai 2024

Point n° 65

Auditeur danse Élève ayant terminé son cursus et souhaitant poursuivre une pratique. Durée de 2 ans maximum	de 78 à 498 € selon QF
Complément de formation pour un étudiant de cycle spécialisé y compris ceux venant d'un autre conservatoire conventionné avec le CRR d'Amiens. Pratiques concernées : Musique / Danse / Art Dramatique	de 78 à 498 € selon QF
Cycle I – cursus principal Filière musique, danse, théâtre	de 78 à 498 € selon QF
Cycle II – cursus principal Filière musique, danse, théâtre	de 110 à 517 € selon QF
Cycle III et spécialisé – cursus principal Filière musique, danse, théâtre	de 152 à 563 € selon QF
Forfait pour nationalité hors CEE	867 €
Pratique complémentaire au cursus principal	82 € par pratique
Instrument supplémentaire au cursus principal	388 € par pratique
Stage d'admissibilité pour l'Art Dramatique (Pour les participants au stage ne validant pas leur inscription à l'issue)	35 €
Participation aux Orchestres, chœurs, Ensemble chorégraphique ou théâtral (en complément des frais d'inscription)	35 €

- Pour les frais d'études, une réduction tarifaire est appliquée, à l'inscription, selon les modalités suivantes :
- 20 % pour le deuxième enfant de moins de 16 ans ;
- 30 % pour le troisième enfant de moins de 16 ans ;
- 40 % pour le quatrième enfant et plus de moins de 16 ans ;
- L'âge pris en compte sera celui au 1er janvier de l'année d'inscription ;
- Classes à Horaires Aménagés (primaire ou collège) : la gratuité s'applique exclusivement à l'inscription en cursus principal, incluant une pratique collective pour le cursus musique.

### Séance du jeudi 23 mai 2024

Point n° 65

#### D) Mise à disposition d'un instrument :

Mise à disposition d'un instrument d'une valeur inférieure à 1 500 €	
Mise à disposition d'un instrument d'une valeur comprise entre 1 500 € et 3 000 €	100 €
Mise à disposition d'un instrument d'une valeur égale ou supérieure à 3 000 €	110€
Mise à disposition d'un instrument : Violon ou alto avec prise en charge des cordes	105€
Mise à disposition ponctuelle d'un instrument pour concerts et spectacles : piano ou clavecin, matériel de percussions	

La mise à disposition d'un instrument pour concert et spectacle n'inclut pas le déplacement des instruments. L'accord, non inclus, devra être effectué par un professionnel habilité par le CRR.

#### E) Mise à disposition d'espace :

Mise à disposition d'espaces dans la mesure de la disponibilité des salles qui seront prioritairement utilisées par les activités du CRR :

Auditorium Dutilleux - Forfait journée (10h)	1 800 €
Auditorium Dutilleux - Forfait journée complémentaire (10h)	630 €
Salle Ferras-Barbizet (4h)	525€
Salle Pierre Camus – Répétition d'orchestre et Répétitions danse (sans public) Forfait par jour	500 €
Salle Pierre Camus – Répétition hebdomadaire d'orchestre et danse (sans public) Forfait annuel	4728€

- Auditorium Dutilleux : Forfait pour 10 heures de location (6 heures de préparation et 4 heures de spectacle), puis forfait par journée complémentaire.

Ce forfait comprend la mise à disposition du matériel : lumière (plein feu), piano (Bösendorfer ou Steinway) et son accord, matériel son (+ 3 micros) un régisseur et un agent de sécurité.

Une réduction de 50% s'applique sur les manifestations sans caractère lucratif dont les bénéfices seraient reversés à une association de bienfaisance, à condition que l'organisateur et le bénéficiaire soit domiciliés sur le territoire d'Amiens Métropole.

- Salle Ferras

  –Barbizet: Forfait pour 4 heures de location.
- Salle Pierre Camus : Répétition d'orchestre et répétition danse (sans public) Forfait par répétition ou forfait location annuelle, sur la base d'une répétition hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin hors vacances scolaires (30 semaines).

Page 4

### Séance du jeudi 23 mai 2024

Point n° 65

Article 3 : le règlement des frais d'étude s'effectuera annuellement. Les frais d'études seront calculés en fonction du QF calculé sur la base des éléments suivants :

- L'avis d'imposition N-1;
- Le dernier relevé de prestations familiales délivré par la Caf.

Ces éléments pourront être transmis par voie postale ou par courrier électronique. À réception un accusé de réception (électronique ou papier) sera remis par le CRR. En l'absence de ces éléments dans les délais définis par le CRR, la facturation sera effectuée sur la base de la tranche de QF la plus haute.

Article 4 : la direction du CRR fait appel à des jeunes musiciens qualifiés qui apportent leur savoir-faire spécialisé de soliste indispensable au fonctionnement de certains ensembles (ex : violon solo, cor anglais, flûte piccolo...). Ces musiciens seront inscrits dans l'effectif de l'établissement en s'acquittant des frais de dossiers.

Article 5 : en cas d'inscription d'un élève au conservatoire après le 1<sup>er</sup> janvier, un paiement de 60% des frais d'études sera dû.

Article 6 : en cas d'inscription d'un élève au conservatoire, après le 1<sup>er</sup> avril un paiement de 30% des frais d'études sera dû.

Article 7 : en cas de démission d'un élève du conservatoire en cours d'année, le paiement total est dû. Un élève qui devra quitter le CRR au cours du premier trimestre pour cas de force majeure (déménagement, maladie) ne s'acquittera que de 50 % des frais sur présentation d'un justificatif.

Article 8 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote: 0

Abstention: 0

Nombre de suffrages exprimés : 91

Majorité: 46

Contre: 2 Mmes DESBUREAUX, DELATTRE

Fait à Amiens,

Thomas LHERMITTE

Secrétaire de séance

Adopté

Alain GEST

Page 5